

PERSONNES MAJEURES

Présence obligatoire au dépôt et au retrait

1^{ère} demande et renouvellement

Formulaire à remplir sur place ou à saisir en ligne (www.servicepublic.fr) - Noms, prénoms, dates et lieux de naissance des parents à renseigner

- Ancien passeport (pour un renouvellement) + photocopie
- Carte Nationale d'Identité (pour une 1^{ère} demande)
+ photocopie recto-verso (au format A4)
- Acte de naissance original* (copie intégrale ou extrait avec filiation) de moins de 3 mois si :
 - vous ne possédez ni carte d'identité, ni passeport en cours de validité ou périmés depuis moins de 5 ans,
 - différences d'état civil entre le passeport et la CNI
- En cas de perte ou de vol : déclaration de perte à remplir en mairie au moment du dépôt de dossier ou déclaration établie par le commissariat de police ou la gendarmerie
+ autre document officiel avec photo
- Une photo d'identité couleur, récente (moins de 6 mois), de face, tête nue, front, oreilles et cou dégagés, éviter les lunettes, ne pas sourire, sur fond neutre (bleu ou gris)
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois (original et photocopie) à vos nom (ou au nom marital) et prénom (facture d'eau, gaz, électricité, téléphone fixe ou mobile, quittance de loyer non manuscrite, assurance habitation)
- Pour les personnes hébergées : attestation sur l'honneur de l'hébergeant + justificatif de domicile à son nom + pièce d'identité de l'hébergeant (original et photocopie)
- Timbre fiscal : 86 € (à acheter dans un bureau de tabac, au Trésor Public ou sur le site <https://timbres.impots.gouv.fr>)

CAS PARTICULIERS

- Inscription du nom marital sur le passeport : acte de naissance ou acte de mariage de moins de 3 mois (copie intégrale ou extrait avec filiation)
- Pour les personnes divorcées : décision de justice ou attestation de l'ex-époux (signature légalisée) autorisant l'usage du nom marital
- Pour les personnes veuves : copie intégrale de l'acte de décès de l'époux en original (à demander à la mairie du lieu de décès) pour pouvoir inscrire la mention *veuve* ou *nom d'usage*
- Pour les majeurs protégés : jugement de curatelle ou de tutelle (présence obligatoire du tuteur au dépôt et à la remise du titre + pièce d'identité du représentant légal)
- 1^{ère} demande suite à l'acquisition de la nationalité française : certificat de NF ou décret de naturalisation + acte de naissance délivré par le SCEC, de moins de trois mois + pièce d'identité (passeport étranger, permis de conduire sécurisé, récépissé de remise du titre de séjour avec photo)

PERSONNES MINEURES

Présence obligatoire au dépôt, facultative au retrait (-12 ans)

1^{ère} demande et renouvellement

Formulaire à remplir sur place ou à saisir en ligne (www.service-public.fr) - Noms, prénoms, dates et lieux de naissance des parents à renseigner

- Ancien passeport (pour un renouvellement) + photocopie
- Carte Nationale d'Identité (pour une 1^{ère} demande)
+ photocopie recto-verso (au format A4)
- Acte de naissance original* (copie intégrale ou extrait avec filiation) de moins de 3 mois si :
 - vous ne possédez ni carte d'identité, ni passeport en cours de validité ou périmés depuis moins de 5 ans,
 - différences d'état civil entre le passeport et la CNI
- En cas de perte ou de vol : déclaration de perte à remplir en mairie au moment du dépôt de dossier ou déclaration établie par le commissariat de police ou la gendarmerie
+ autre document officiel avec photo
- Pièce d'identité du représentant légal (original + copie)
- Une photo d'identité couleur, récente (moins de 6 mois), de face, tête nue, front, oreilles et cou dégagés, éviter les lunettes, ne pas sourire, sur fond neutre (bleu ou gris)
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois (original et photocopie) aux nom et prénom du représentant légal (facture d'eau, gaz, électricité, téléphone fixe ou mobile, quittance de loyer non manuscrite, assurance habitation)
- Timbre fiscal : 17 € pour les mineurs de moins de 15 ans
42 € pour les mineurs entre 15 et 18 ans (à acheter dans un bureau de tabac, au Trésor Public ou sur le site <https://timbres.impots.gouv.fr>)

CAS PARTICULIERS

- Si les parents sont divorcés/séparés : décision de justice (jugement ou convention de séparation) relative à l'autorité parentale (original + photocopie)
- En cas de résidence alternée : justificatif de domicile de l'autre parent + pièce d'identité (original + photocopie)
- Dans les cas d'exercice de l'autorité parentale par un tiers : jugement de tutelle (présence obligatoire du tuteur au dépôt et à la remise du titre) + pièce d'identité du tuteur ou décision de justice prononçant la déchéance ou autorisant la délégation de l'autorité parentale.
- Pour ajouter un nom d'usage : fournir l'autorisation écrite de l'autre parent + photocopie de sa pièce d'identité
- 1^{ère} demande de titre français pour un mineur né à l'étranger ou né en France de parents nés à l'étranger : même justificatifs que ceux demandés aux personnes majeures (voir ci-contre)

N'hésitez pas à contacter notre service au 01.39.20.72.00 pour tout renseignement complémentaire.